

N° 3896 /87

ARRÊTÉ

Le Commissaire de la République
du Département de l'Allier
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris en application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret n° 81-239 du 3 mars 1981 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques (5ème section) lors de sa séance du 10 octobre 1986 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTÉ

1103000674
ARTICLE 1er : La partie instrumentale de l'orgue, construite par ANNESSENS en 1892 de l'église Saint-Georges à BOURBON-L'ARCHAMBAULT (ALLIER) est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de droit de la Commission qu'au Maire de la commune concernée, et publié au Recueil des Actes Administratifs.

- MOULINS, le 10 SEPT. 1987

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

Pour ampliation
Pour le Préfet
Commissaire de la République
L'Attaché
Chef de Bureau

E. MILET

Pour le Préfet
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général

Yves VOIRIN